

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,
Vu la pétition en date du 27 avril 2023 par laquelle **NOREADE, représentée par Monsieur Didier HERMANT** demande que **le 2 mai 2023, de 8h à 18h**, dans le cadre de la vidange du réseau d'assainissement par l'entreprise Flamme, lui soient réservés les 5 emplacements de stationnement devant le monument aux morts de la rue de Mons, ainsi que les premiers emplacements du quai de l'Hopital depuis la rue de Mons jusqu'à la voie d'accès à la Résidence de la Chapelle,
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : **Le 2 mai 2023, de 8h à 18h**, les 5 emplacements de stationnement sis devant le monument aux morts de la rue de Mons sont réservés à l'entreprise Flamme Assainissement ainsi que les premiers emplacements du quai de l'Hopital depuis la rue de Mons jusqu'à la voie d'accès à la Résidence de la Chapelle. La circulation sera limitée à 30km/h.

Article 2 : Les panneaux de signalisation et les barrières seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial. Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le jeudi 27 avril 2023.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié sur le site le 27 avril 2023